

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 132 vom 24. August 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-08-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__132

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 132 du 24 août 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 132 del 24 agosto 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 24.08.2010 Décision / 2010 / 132

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AM 1/10 - 27/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 24 août 2010

_____ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique Greffier : M. Addor ***** Cause pendante entre : R. _____, à Lausanne, recourant, et PHILOS, Caisse maladie-accident, à Martigny (VS), intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 12 janvier 2010, complété le 3 février suivant, par R. _____ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 21 décembre 2009 par Philos, vu la réponse déposée le 12 mars 2010 par Philos, vu la décision formelle de révision prise par Philos le 12 juillet 2010, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 23 août 2010; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. R. _____, ■ Philos, Caisse maladie-accident, ■ Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.